

DEMANDE D'INTERPRÈTE JUDICIAIRE PAR UNE PERSONNE AYANT OBTENU UNE DISPENSE DES FRAIS

(VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES.)

Les personnes ayant obtenu un certificat de dispense des frais doivent utiliser cette formule pour demander à la cour les services d'un interprète judiciaire pour elles-mêmes ou pour un ou plusieurs de leurs témoins, dans une langue autre que l'anglais ou le français.

**Communiquez immédiatement avec le greffe du tribunal
en cas de changement de vos coordonnées.**

Numéro du dossier/de la demande

Nom officiel au complet

Adresse postale actuelle :

.....

.....

N° de téléphone :

(tout numéro où on peut vous joindre durant la journée)

N° de télécopieur :

Adresse électronique :

À remplir par le personnel du greffe :

Adresse du greffe :

.....

.....

N° de téléphone du greffe :

On fournira les services d'un interprète judiciaire pour toutes les instances en cour présidées par un fonctionnaire judiciaire, dans les causes en droit de la famille, en droit civil ou auprès d'une cour des petites créances, à toute personne titulaire d'un certificat de dispense des frais qui a indiqué le besoin d'interprétariat pour elle-même ou pour un ou plusieurs témoins. Le fonctionnaire judiciaire présidant l'audience a le pouvoir discrétionnaire d'autoriser ou de refuser la présence de l'interprète judiciaire dans la salle d'audience.

SECTION A

Si vous avez reçu un certificat de dispense des frais et avez besoin d'un interprète judiciaire pour vous-même :

- Indiquez la langue requise :
- (langue requise)
- Signez et datez le bas de cette formule.
 - Présentez immédiatement la formule signée au personnel du greffe.

Cette formule sera utilisée pour planifier les services d'interprétation pour chaque comparution devant le tribunal relative à votre affaire.

SECTION B

Si vous avez reçu un certificat de dispense des frais et si un ou plusieurs de vos témoins ont besoin d'un interprète judiciaire, vous devez remplir un nouvel exemplaire de cette formule pour chaque comparution devant le tribunal à laquelle le ou les témoins en question seront présents et auront besoin d'un interprète.

- Fournissez l'information demandée ci-dessous et indiquez la langue requise, ainsi que la date et l'heure de la comparution.
- Signez et datez le bas de cette formule.
- Présentez la formule signée au personnel du greffe dès que vous avez l'information requise **et au moins sept (7) jours ouvrables** avant la date de l'audience en cour. Les jours ouvrables correspondent aux jours d'ouverture du greffe du tribunal.

.....

(nom du témoin)

.....

(langue requise)

.....

(date et heure requises)

.....

(nom du témoin)

.....

(langue requise)

.....

(date et heure requises)

.....

(nom du témoin)

.....

(langue requise)

.....

(date et heure requises)

Cochez ici si vous avez d'autres témoins. Donnez-en la liste sur une feuille séparée, en précisant la langue ainsi que la date et l'heure requises, et joignez cette feuille à la présente formule.

NOTA : Après avoir présenté cette demande d'interprète, si vous apprenez que des services d'interprétariat ne sont plus nécessaires pour une audience en cour, **avisez-en immédiatement le greffe pour annuler ces services.**

.....

Date de la signature

.....

Signature du demandeur

RÉSERVÉ À L'USAGE DU PERSONNEL DU GREFFE

Transmis à

(nom de la personne ou du bureau)

le

(date de la transmission)